

DIPLÔME D'ÉTAT
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

DEAP

Tout le DEAP

**5 FICHES
MÉMOS**

6^e ÉDITION

**MODULES
1 à 10**

→ **Toutes les notions
essentielles classées
par modules**

+ MÉMOS « RÈGLES
ET PRÉCAUTIONS D'HYGIÈNE »

**Un concentré d'efficacité
pour valider votre diplôme!**



Apprendre à communiquer avec la langue des signes pour bébé !



L'essentiel pour découvrir les signes avec bébé

+ de 300 signes et comptines avec vidéos



80 mots inédits pour exprimer ses sentiments et ses émotions



lyla_signes

Hatier Parents

Hatier
Parents

SOMMAIRE

1 Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

1. Politique sociale, familiale et d'accueil
2. Statut juridique de l'enfant et de sa famille
3. Développement somatique de l'enfant
4. Développement psychomoteur de l'enfant
5. Développement psychologique de l'enfant
6. Soins de l'enfant
7. Environnement de l'enfant
8. Handicap
9. Politique de santé
10. Notions de génétique
11. Planification familiale : contraception, IVG
12. Conception, grossesse
13. Accouchement, suites de couches
14. Naissance et nouveau-né
15. Accueil et séjour en maternité
16. Situations particulières : prématurité, handicap
17. Hygiène des mains : recommandations et bonnes pratiques
18. Parentalité

1bis Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale

19. Place du jeu
20. Qualités et sécurité des jeux et équipements

2 Repérage et prévention des situations à risque

21. Maltraitance

3 Évaluation de l'état clinique d'une personne

22. Notion de maladie
23. Infections ORL
24. Physiopathologie de la fonction respiratoire
25. Physiopathologie de la fonction circulatoire
26. Troubles digestifs chez l'enfant

- 27. Physiopathologie de la fonction urinaire
- 28. Physiopathologie de la fonction locomotrice
- 29. Affections neurologiques
- 30. Affections de la peau et des muqueuses
- 31. Maladies infectieuses
- 32. Affections chirurgicales
- 33. Sémilogie et vocabulaire médical
- 34. Situations pathologiques et conséquences sur l'état clinique
- 35. Les organes des sens
- 36. Le système osseux
- 37. Le système neuromusculaire
- 38. Le système cardio-vasculaire
- 39. Le système respiratoire
- 40. Le système urogénital
- 41. Le système digestif
- 42. Le système endocrinien
- 43. Anatomie et physiologie de la peau et des muqueuses
- 44. Douleur chez l'enfant
- 45. Affections psychiatriques
- 46. Paramètres vitaux : mesure, signes d'alerte
- 47. Démarche d'observation d'une situation

4 Mise en œuvre des soins adaptés à l'enfant, évaluation et réajustement

- 48. Notions de pharmacologie
- 49. Cadre réglementaire permettant la réalisation de soins en situation aiguë
- 50. Préparation de l'enfant en vue d'une intervention
- 51. Recueil de la saturation en oxygène
- 52. Recueil de glycémie par captation capillaire ou par lecture instantanée transdermique
- 53. Lecture instantanée de la bilirubine par voie transcutanée
- 54. Pose de suppositoire (d'aide à l'élimination)
- 55. Lavage oculaire et instillation de collyre
- 56. Rôle de l'AP dans l'administration des médicaments
- 57. Surveillance des pansements non médicamenteux
- 58. Les soins à l'enfant porteur d'entérostomie cicatrisée
- 59. Soins palliatifs et fin de vie

5 Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

- 60. Le système locomoteur
- 61. Les accidents dorso-lombaires
- 62. La manutention des personnes
- 63. Repérage des positions aligées et antalgiques

6 Relation et communication avec les personnes et leur entourage

- 64. Relation et communication
- 65. Information et droits des patients
- 66. Législation et déontologie concernant la contention
- 67. Techniques de communication
- 68. Règles et procédures de communication professionnelle
- 69. Démarche d'information et d'éducation

7 Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

- 70. Formation et encadrement des pairs

8 Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

- 71. Les mécanismes de l'infection
- 72. Techniques de nettoyage, de bionettoyage
- 73. La prévention des risques infectieux en milieu hospitalier
- 74. Isolement protecteur des patients immunodéprimés
- 75. La prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier
- 76. Circuits des déchets d'activité
- 77. Règles d'identification, d'utilisation et de stockage des produits
- 78. Technique d'utilisation des produits et des matériels
- 79. Stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables

9 Traitement des informations, qualité et gestion des risques

- 80. Outils infirmiers
- 81. Le dossier de soins
- 82. Les transmissions

10 Travail en équipe pluriprofessionnelle, traitement des informations, qualité et gestion des risques

- 83. Les professions de santé, sociales et éducatives
- 84. Équipe de soins et responsabilités de chaque acteur
- 85. Organisation du travail et droit du travail
- 86. Les outils de planification des soins
- 87. Règles d'organisation de l'activité dans une équipe de soins
- 88. Certification des établissements de santé

Annexe

- 89. Port du masque à usage médical et du masque FFP2
- 90. Lunettes et visières de protection
- 91. La protection de la tenue professionnelle : tablier et surblouses
- 92. Le port des gants de soins à usage unique non stériles

Tout le DEAP

Les auteurs

Kamel Abbadi

Hayat Abbadi

Priscilla Benchimol

Jérôme Brayer

Sophie Bustin

Patricia Chalon

Luc Chanel

Nadine Delforge

Annie Durieu

Jocelyn Garnier

Amandine Gerbault

Pauline Guillier

Fabienne Girard-Misguich

Marlène Gratiot

Nathalie Heitzler

Adeline Pensedent

Emmanuelle Ruhier

Régine Tardy

Crédits iconographiques

Fiche Hygiène des mains : recommandations et bonnes pratiques

- Images : Organisation Mondiale de la santé (OMS). Recommandations de l'OMS pour l'hygiène des mains au cours des soins.

Fiche Douleur chez l'enfant

- Image : ©Association SPARADRAP

Fiche Certification des établissements de santé

- Images : Haute autorité de santé (HAS)

Fiche Port du masque à usage médical et du masque FFP2

- Images : Adobe Stock

Fiche Lunettes et visières de protection

- Images : Adobe Stock

Fiche La protection de la tenue professionnelle : tablier et surblouses

- Images : STDI

Fiche Le port des gants de soins à usage unique non stériles

- Images : Organisation Mondiale de la santé (OMS). Recommandations de l'OMS pour l'hygiène des mains au cours des soins.

1 PMI (Protection maternelle et infantile)

A. Missions et organisation de la PMI

L'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale participent à la « protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile ». La protection de l'enfance a été réformée par la **loi n° 2007-293 du 5 mars 2007**. Les missions de la PMI sont :

- des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants ;
- des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de 6 ans ainsi que des conseils aux familles pour la prise en charge de ces handicaps ;
- la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ainsi que des assistantes maternelles.
- La PMI est sous l'autorité du président du conseil général du service départemental. Elle est placée sous la responsabilité d'un médecin.
- Le service de PMI travaille en liaison avec le service départemental d'action sociale, le service départemental de l'aide sociale à l'enfance et le service de santé scolaire.
- Le service de PMI mène des actions de prévention en faveur des futurs parents et en faveur des enfants. Il s'agit de **consultations médicales préventives, gratuites et ouvertes à toute la population**.

B. Prévention en faveur des futurs parents

- **Planification familiale** : qui a pour objectif d'aider les femmes et les couples à maîtriser leur fécondité, à lutter contre la stérilité, à prévenir les naissances indésirées et les avortements.
- **Protection prénatale** : qui concerne la prévention durant la grossesse et après l'accouchement.

C. Prévention concernant l'enfant

► Action médico-sociale générale

- L'officier d'état civil doit communiquer un extrait d'acte de naissance au service de PMI dans les 48 heures. Lors de la déclaration, il est délivré gratuitement, pour tout enfant, un carnet de santé. Nul ne peut en exiger la communication et toute personne amenée, de par sa profession, à prendre connaissance des renseignements qui y sont inscrits, est tenue au secret professionnel.
- Les parents sont informés lorsqu'un handicap est décelé chez l'enfant, de la nature de celui-ci et de la possibilité pour l'enfant d'être accueilli dans les centres spécialisés (par exemple CAMSP : centre d'action médico-sociale précoce) en vue de prévenir ou réduire l'aggravation de ce handicap.
- La PMI établit une liaison avec le service de santé scolaire. Lorsque le personnel de PMI constate que la santé et/ou le développement de l'enfant sont compromis ou menacés par de mauvais traitements, il en rend compte sans délai au médecin responsable du service.

► Actions spécifiques

- **Protection individuelle** : visites à domicile à partir des avis de grossesse, des avis de naissance, des certificats de santé ; protection de l'enfance en danger ou risque de danger (information pré-occupante).
- **Actions sur l'environnement de l'enfant** : actions sur les modes de garde (agrément des assistantes maternelles, suivi et formation...), actions de promotion de la santé, actions de prise en charge des enfants handicapés, programme d'action pour les populations défavorisées, contrôle des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Rôle de l'auxiliaire de puériculture

- Participer au bilan de santé en école maternelle avec le médecin.
- Accueillir les familles lors des consultations médicales et participer aux permanences de pesée.

2 ASE (aide sociale à l'enfance)

► Missions et organisation de l'ASE

- Le service de l'ASE est placé sous l'autorité du président du Conseil général.

Elle a pour missions :

- d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant au mineur et à sa famille, ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité du mineur ou de compromettre gravement son éducation ou son développement, qu'au mineur émancipé et au majeur de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives pouvant compromettre leur équilibre ;
- d'organiser des actions collectives visant à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;
- de mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs et organiser le recueil et la transmission des informations préoccupantes ;
- de veiller à ce que les liens d'attachements noués par l'enfant avec d'autres personnes soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.

► Prestations d'Aide sociale à l'enfance

- **Aide à domicile** : la majorité des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance restent dans leur famille, ils bénéficient de l'aide à domicile. Elle comporte, ensemble ou séparément :
 - l'intervention d'une **technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF)** ou d'une **aide ménagère** ;
 - l'intervention d'un **service d'action éducative** (administrative, décidée par le président du conseil général, ou judiciaire, décidée par le juge des enfants).
 - le versement d'**aides financières**.
- **Placement au titre de l'aide sociale à l'enfance** : dans les situations d'urgence, l'enfant admis au service de l'ASE est placé au **foyer de l'enfance** du département. Il est ensuite confié, en fonction de son âge, de ses besoins, de son choix et de celui de ses parents, soit dans une **famille d'accueil** (assistants familiaux), soit dans un **établissement** (internat, foyer, institut spécialisé, maison d'enfant).

► Prévention des mauvais traitements et protection des mineurs maltraités

- **Service du 119** : ce service d'accueil téléphonique **gratuit** est chargé de répondre à tout moment, aux demandes d'information ou de conseils concernant les situations de mineurs maltraités ou présumés l'être. Il transmet immédiatement au président du conseil général les informations qu'il recueille et les appréciations qu'il formule à propos de ces mineurs.
- **Observatoire de l'enfance en danger** : il contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la maltraitance envers les mineurs. Il est composé par des représentants des services du conseil général, de l'autorité judiciaire et de tout service, établissement et association qui participent et apportent leurs concours à la protection de l'enfance dans le département.
- **Visites médicales en milieu scolaire** : une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée doit être organisée à l'initiative des chefs d'établissements.

3 Différents modes d'accueil

► Modes d'accueil préventif

Mode d'accueil	Mode d'intervention	Dispositif
ASE (Aide sociale à l'enfance)	Préventif pendant 72 h	Sans prévenir le juge, au-delà des 72 h prévenir les parents.
	De jour (évite l'accueil provisoire)	Peut être une décision du juge, avec accord des parents.
AEMO (service d'action éducative en milieu ouvert)	Exceptionnel pendant 72 h	Sans prévenir le juge, au-delà des 72 h prévenir les parents.
	Périodique (en dehors du placement)	Accord du juge, prévenir les parents.

► Modes d'accueil de placement

Mode d'accueil	Mode d'intervention	Dispositif
ASE : accueil provisoire	Modulable (quelques jours dans l'établissement et quelques jours dans sa famille)	En amont de l'intervention du juge.
ASE : OPP (ordonnance de placement provisoire)	Séquentiel	Le juge est saisi, accueil dans l'établissement et dans la famille.
	Continu	Séjour permanent dans l'établissement.

4 Le handicap

A. Définition

La notion de handicap désigne l'incapacité pour une personne d'assurer par elle-même tout ou une partie des gestes de la vie quotidienne à cause d'une déficience, congénitale ou non, de ses capacités physiques ou mentales.

► La définition de la loi du 11 février 2005

Les toutes premières lignes de cette loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap : *« Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

► La définition de l'OMS

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) donne quant à elle la définition suivante :

« Est appelé handicapé celui dont l'intégrité physique ou mentale est progressivement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge, d'une maladie ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouve compromise. »

► Les différents types de handicap

Sensoriel	Touche un à tous les 5 sens dans des degrés différents. Les déficiences visuelles et auditives sont les plus fréquentes.
Moteur	Concerne une partie ou la totalité du corps de la personne perturbant les déplacements, la préhension et la parole.
Mental	Est la conséquence d'une déficience intellectuelle qui provoque une perturbation des facultés cognitives comme la mémorisation, l'abstraction, l'attention, la déduction, l'orientation dans l'espace et la pensée.
Psychique	Est une conséquence de la maladie psychique altérant le rapport à la réalité, aux autres et à l'action.
Cognitif	Couramment appelé maladies en « DYS » (troubles du langage et de l'apprentissage) comme la dyspraxie, la dyslexie, dysorthographe.
Polyhandicap	Est le cumul de plusieurs handicaps de nature différente (motrice et mentale surtout) altérant profondément l'autonomie du sujet, ses capacités d'expression verbale, motrice et relationnelle.

B. Législation

► La loi pour la « Liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018

- L'un des objectifs de cette loi est d'augmenter le taux d'emploi des personnes en situation de handicap.
- La loi réforme l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Les principales mesures adoptées sont :
 - Tous les employeurs seront tenus de déclarer leurs salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
 - Le taux de 6 % sera désormais amené à évoluer, il sera possible de le réviser tous les cinq ans.
 - Les entreprises à établissements multiples devront apprécier le taux d'emploi de personnes handicapées au niveau de l'entreprise et non plus établissement par établissement.
 - Le taux d'emploi se calcule désormais au niveau de l'entreprise.

- L'emploi direct de travailleurs handicapés ou le paiement de la contribution à l'Agefiph deviendront les seules options dont dispose l'employeur pour s'acquitter de l'obligation d'emploi.

► **La Loi du 6 mars 2020 visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap**

- La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide destinée à rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie des personnes handicapées. La PCH finance six types d'aide spécifiques : humaines, techniques, aménagement du logement, transport, animalières et spécifiques ou exceptionnelles.
- La loi Handicap 2020 prévoit 22 mesures parmi lesquelles :
 - Les travailleurs handicapés atteints d'un handicap irréversible ont désormais droit à vie à une prestation de compensation du handicap. Autrement dit, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peut être délivrée à vie depuis le 1^{er} janvier 2020 et elle est irréversible.
 - Depuis octobre 2020, un proche aidant une personne handicapée bénéficie d'une allocation de congé de 3 mois.
 - Des unités d'enseignement adaptées sont déployées afin de favoriser l'insertion des enfants polyhandicapés.
 - Les logements qualifiés d'évolutifs sont dotés de salles de bains adaptables, notamment lorsque le handicap s'aggrave dans la durée.
 - Pour accompagner les femmes handicapées, les régions proposent un centre de ressources « Vie intime, sexuelle et accompagnement à la parentalité ».
 - Pour les personnes atteintes d'un handicap, la tarification des transports collectifs est préférentielle, voire gratuite.
 - La nouvelle loi Handicap 2020 met l'accent sur l'amélioration de l'accès aux soins, avec des tarifs adaptés pour les personnes handicapées.
 - Concernant les enfants atteints d'un handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance, des professionnels mobiles dans les départements peuvent intervenir en renfort des travailleurs ordinaires de la protection de l'enfance.

1 Qu'est-ce qu'un enfant ?

C'est un **mineur**, c'est-à-dire une jeune personne qui n'a pas atteint l'**âge de la majorité** (âge légal à partir duquel une personne devient pleinement capable juridiquement et responsable de ses actes.) Avant cet âge, le jeune est donc considéré comme n'ayant pas une totale capacité de discernement : à la minorité sont rattachés des régimes juridiques et pénaux particuliers.

L'ONU considère comme enfant « *tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si sa majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation* ».

2 La capacité juridique

C'est l'aptitude juridique à bénéficier de droits et d'obligations et à les exercer soi-même. La capacité juridique dépend de l'âge et de la capacité à agir avec discernement. Il faut être majeur ou avoir 16 ans en cas d'émancipation et être sain d'esprit, selon la loi, pour avoir l'aptitude à prendre des décisions.

3 La personnalité juridique de l'enfant

La **personnalité juridique** est l'aptitude à être titulaire de droits et d'obligations. S'il n'est pas douteux que les enfants aient cette qualité, il est beaucoup moins évident de déterminer à partir de quel moment cette personnalité leur est reconnue. Une fois attribuée à l'enfant, la personnalité juridique lui confère un ensemble d'« attributs » qui permettent de l'identifier et de le caractériser, tel le nom ou la nationalité.

4 La convention sur les droits de l'enfant

Elle comporte 54 articles et a été adoptée par l'ONU en 1989. Elle est applicable à tous les enfants et dans tous les États. Le texte réunit un ensemble de droits qui peuvent être regroupés en 3 catégories :

- **Pourvoir** : droit de posséder, recevoir ou avoir accès à certaines choses, ou certains services, par exemple à un nom, une nationalité, à des soins de santé, à l'éducation, au repos, au jeu, le droit des enfants handicapés ou orphelins à une attention particulière.

- **Protéger** : le droit d'être protégé contre des actes, ou des pratiques nuisibles, par exemple la séparation d'avec les parents, l'exploitation commerciale ou sexuelle, les violences physiques et mentales, la participation directe à des conflits armés.
- **Participer** : le droit de l'enfant d'être consulté lorsque des décisions importantes affectant sa vie doivent être prises. À mesure que ses capacités augmentent, l'enfant devrait avoir de plus en plus de possibilités de prendre une part active à la vie de la société pour se préparer ainsi à assumer ses responsabilités.

L'intérêt supérieur de l'enfant est d'être dans sa famille. Lorsqu'il est retiré de sa famille, cela lui porte préjudice (ordonnance de 1945). C'est le juge des enfants qui décide de ce qui est dans l'intérêt de l'enfant.

5 La parentalité

C'est la capacité à être parent. Il y a plusieurs façons d'être parent. D'après Didier Houzel (pédopsychiatre et psychanalyste français), « il faut devenir parent ». La **parentalité** est donc une compétence qui s'acquière. Les parents sont là pour accompagner les enfants. Les **professionnels** accompagnent les parents et les soutiennent dans leurs pratiques.

Il existe un groupe de parole de parents : le **REAPP (Réseau d'aide et de soutien à la parentalité)**.

Statut administratif = accord des parents +++	• Accueil provisoire. • Prise en charge des mineurs isolés. • Les pupilles (enfants nés sous x). • Accueil provisoire jeune majeur (accompagnement jusqu'à 21 ans). • Femme enceinte mineure en difficulté sociale (prise en charge jusqu'aux 3 ans de l'enfant).
Statut judiciaire	• OPP (ordonnance de placement provisoire) pendant 6 mois renouvelable une fois ou jugement (valable 2 ans).